





modulations et de retenir un niveau de garantie et une assiette de cotisation parmi les choix suivants :

Choix du niveau de garantie :

- NIVEAU 1 : maintien de salaire :  
Maintien de 95% de la rémunération nette (déterminée selon l'assiette de cotisation choisie) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat).
- NIVEAU 2 : niveau 1 + invalidité :  
Niveau 1 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 1 pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL ou par la sécurité sociale jusqu'à l'âge légal du départ en retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.
- NIVEAU 3 : niveau 1 + niveau 2 + retraite :  
Niveau 1 + niveau 2 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Choix de l'assiette de cotisation :

- Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire
- Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique Paritaire va donner son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ces conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 28/04/2016.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Adhère à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la SMACL SANTE, en autorisant M. Le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- Inscrit au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion :
- Accorde une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant :  
Montant mensuel brut : 5.50€/agent (équivalent temps complet)
- Retient le niveau de garantie et l'assiette de cotisation suivants :
  - Niveau de garantie choisi : NIVEAU 3 : niveau 1 + niveau 2 + retraite :  
Niveau 1 + niveau 2 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016\_03\_02\_39-DE  
Reçu le 11/03/2016

- Niveau de cotisation choisie : Traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire.

Pour extrait Conforme,

En Mairie, le 10 mars 2016

Jean-Noël DUPRE  
Maire de Confolens

